

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_27

Marché de prestation de service

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le cadre des activités d'animations périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec le club de basket LMB ;

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 18 € de l'heure, à raison de deux heures par jour d'école et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 29 août 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le 04/09/2023
ID : 049-200082550-20230829-D_2023_27-CC

